

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Renouvellement de la convention entre la commune Plateau Hauteville et le Centre Social et Culturel « Les 7 Lieux » et versement d'une subvention au titre de l'année 2024

Séance du 31 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un juillet à dix-huit heures et trente-sept minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-sept juillet deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 19

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BOURGEAIS Didier, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, GUILLERMET Maria, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole,

Membres absents excusés avec pouvoir : 7

BORGEOT Joël pouvoir à Monsieur Alexandre LALLEMENT
CYVOCT Jean-Michel pouvoir à Monsieur Didier BOURGEAIS
DOMINGUEZ Solange pouvoir à Madame Marie-Hélène PERILLAT
LIEVIN Karine pouvoir à Monsieur Jacques DRHOVIN
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Monsieur le Maire
MARTINE Christine pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Monsieur Alain MASSIRONI

Membres absents excusés avec pouvoir qui ne peut être engagé : 1

BOYER Corinne pouvoir à Madame Gaëlle FORAY

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

FORAY Gaëlle
ZANI Sonia

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

En présence de 19 conseillers, 8 pouvoirs ayant été déposés dont 1 ne pouvant être engagé, soit 26 votants

VU la délibération n°2024-04-02 du 27 mars 2024 allouant les subventions aux associations de Plateau d'Hauteville en 2024,

VU l'article 4.4 « Les subventions versées » du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune, précisant « qu'une convention avec l'organisme est obligatoire lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 euros à la date d'adoption du présent règlement), définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de la commune déléguée d'Hauteville- Lompnes en date du :

- **11 décembre 2003**, l'autorisant à signer avec l'association "Centre Social et Culturel", un marché public (conformément à l'article 30 du décret 2001-210 du 7 mars 2003), à compter du 1er janvier 2004, pour la prise en charge de services récréatifs, culturels et sportifs, détaillés ci-après :
 - **Animation et gestion d'équipements :**
 - ✓ Centre Social et Culturel : bâtiment principal, sis Place du Docteur Le Tacon,
 - ✓ Centre Social et Culturel : bâtiment annexe, sis rue Joseph Viallaz, affecté en priorité au fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement, pour enfants à partir de 4 ans.
 - **Organisation, animation et gestion de services :**
 - ✓ Centre de Loisirs Sans Hébergement pour enfants/adolescents (CLSH),
 - ✓ Services d'animation culturelle et socioculturelle,
 - ✓ Services concernant les actions éducatives péri et post scolaires.
- **8 mars 2006**, acceptant l'avenant n° 1 au marché public passé conformément à l'article 30 du décret 2001-210 du 7 mars 2003 et du décret 2001-806 du 7 septembre 2003 pris pour l'application de l'article 30 du code des marchés publics, suite à certaines modifications apportées au marché et portant notamment sur :
 - ✓ les missions confiées par la commune au CSC (chapitre I),
 - ✓ les conditions financières (chapitre V)
- **27 octobre 2015** renouvelant la convention entre la commune déléguée d'Hauteville-Lompnes et le Centre Social et Culturel les 7 Lieux :
 - ✓ confirmer l'inscription du CSC dans une démarche de projet,
 - ✓ définir un partenariat basé sur des objectifs concertés entre les deux parties,
 - ✓ prévoir la mise à disposition de l'association, des locaux pour la mise en œuvre du projet
- **11 décembre 2019** convention temporaire entre la commune nouvelle et le centre social :
 - ✓ versement d'une subvention (180 000 € en 2019), dont les modalités de calcul ont été définies dans les conventions existantes.
 - ✓ convention temporaire d'un an validée le 17 décembre 2019

- **28 octobre 2020** convention temporaire entre la commune nouvelle et le centre social pour 6 mois :
 - ✓ renouvelle au CSC l'organisation de la Cantine et des garderies périscolaires de l'école Élémentaire d'Hauteville-Lompnes et de l'école de Thézillieu,
 - ✓ versement d'une subvention (155 000 € en 2020), dont les modalités de calcul ont été définies dans les conventions existantes.
- **27 janvier 2021** convention temporaire de 6 mois (du 01/01 au 30/06/2021) entre la commune nouvelle et le centre social : suite au recours à une délégation de service public pour la gestion de ces activités qui a été confiée à l'association Alfa3A et qui prendra effet dès le 1^{er} septembre 2021.
 - ✓ versement d'une subvention (90 000 € en 2021), dont les modalités de calcul ont été définies dans les conventions existantes.
- **13 avril 2022** convention temporaire entre la commune nouvelle et le centre social :
 - ✓ versement d'une subvention (21 250 € en 2022), dont les modalités de calcul ont été définies dans les conventions existantes.
 - ✓ projet de convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2023 correspondant aux 2 dernières années du projet social agréé par la CAF.

Monsieur le Maire fait part également de la signature de la convention de répartition des frais de chauffage du bâtiment communal sis 1, Place du Docteur Tacon 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE dont les locaux sont mis à disposition du CSC le 26 septembre 2023. Cette convention prend effet au 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 4 ans (durée du projet social) et renouvelable jusqu'à 3 fois.

Monsieur le Maire rappelle que le projet du CSC est d'être un foyer d'initiatives porté des habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, présenté et agréé « centre social » par la CAF de l'Ain pour les années 2024 à 2028, conforme à son objet statutaire, et formulant les grandes orientations suivantes :

- Accompagner les différentes formes de parentalité sur le territoire
- Prévenir l'isolement, maintenir le lien social et favoriser l'accès aux droits
- Favoriser le développement culturel et son accès
- Orientation transversale / favoriser l'engagement citoyen et l'éco-citoyenneté

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter le projet de convention qui lui est présenté selon les axes définis dans le projet social de l'association agréé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, et de l'autoriser à signer ledit document.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** les termes de ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.
- **CONFIRME** le versement de la subvention d'un montant de 30 000 € au CSC LES 7 LIEUX telle que décidée par le Conseil Municipal du 7 mars 2024 ;
- **PRECISE** que la subvention sera versée en 3 fois, le premier versement intervenant après la signature de la convention ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au chapitre 65 article 65748 du budget général,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

